



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 11 AVIL 2024

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23                      **présents ou représentés** : 16                      **votants** : 16  
**Date de convocation** : 4 avril 2024

L'an deux mil quatorze, le 11 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents** : M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

**Absents** : M. COUASNON Michel ; Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme THIBAUT Angélique ;

**Absents excusés** : M. VEZIE François ; Mme. LEE Isabelle ; M. MOLVAUX Gérard ; M. FADIER Thierry ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme AUSSANT Angélique ;

**Ne prend pas part au vote** : M. OGER Jean-Pierre ;

**Pouvoir** : Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

M. FADIER Thierry donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud ;

Mme BADICHE-MANCEL Karine donne pouvoir Mme GUILLOUX Christèle.

**Secrétaire de séance** : Mme MICHEL Sylvie.

**2024-03-015 - EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

Après présentation des comptes administratifs par Monsieur GOUPIL, adjoint aux finances, et Monsieur RENAULT, le DGS, **Monsieur le Maire rappelle qu'il ne prend pas part au vote et quitte la salle.**

**PROPOSITION**

Monsieur GOUPIL, prend la présidence de la séance et propose au Conseil Municipal :

- 1 - D'approuver le compte administratif 2023 dressé par le Maire concernant le budget principal de la commune ;
- 2 - D'approuver le compte administratif 2023 dressé par le Maire concernant le budget annexe de Jovence ;
- 3 - D'approuver le compte administratif 2023 dressé par le Maire concernant le lotissement du Floret ;
- 4 - D'approuver le compte administratif 2023 dressé par le Maire concernant le lotissement de l'Étang ;
- 5 - D'approuver le compte administratif 2023 dressé par le Maire concernant le lotissement Saint-Martin ;

## DECISION

Après avoir entendu la présentation des comptes administratifs le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 dressé par le Maire concernant le budget principal de la commune ;
- adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 dressé par le Maire concernant le budget annexe de Jovence ;
- adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 dressé par le Maire concernant le lotissement du Floret ;
- adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 dressé par le Maire concernant le lotissement de l'Étang ;
- adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 dressé par le Maire concernant le lotissement Saint-Martin ;

Fait et délibéré, le 11 avril 2024  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*